

Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*  
Conseillers présents  
20  
\*\*\*\*  
(+ 13 procurations)

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 novembre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Stiring-Wendel sous la présidence de Monsieur LUDWIG Yves.

**Présent-e-s** : M. LUDWIG Yves, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, Mme DAHLEM Nicole, M. LE BLANC Yannick, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. SAÏDI Ayoub, Mme MARISON Josiane, M. MAI Gaston, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, M. TYRAKOWSKI Gaston, M. PFEFFER Kévin (20)

**Absent-e-s ayant donné procuration** : Mme HAAG Elisabeth à M. le Maire, M. BOUR Roger à M. LE BLANC Yannick, Mme HOLTZER Danièle à Mme CINQUALBRE Mireille, M. STAUB Jean-Patrick à Mme MEYER Denise, M. DECKER Bernard à M. ALLEMAND Alain, M. AZOUZ Abdenhour à M. SAÏDI Ayoub, M. BURG Philippe à Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, M. GANDER Olivier à M. LEININGER Grégoire, M. HOULLE Christian à Mme DENNINGER Eugénie, M. RICCI Emmanuel à Mme MAILLARD Patricia, Mme SCHAAF Anaïs à Mme MULLER Suzanne, Mme SCHÄFER Elaine à Mme SOTGIU Brigitte, Mme MANDEL Laetitia à Mme MARISON Josiane (13)

Secrétaire de séance : Mme MAILLARD Patricia

**4. FONCTION PUBLIQUE**

**4.1 Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel applicable à compter du 01.01.2026 – modification des modalités du CIA (DEL 090\_2025)**

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité

## **DECIDENT à l'unanimité**

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

### **ARTICLE 1 :**

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel municipal demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Les délibérations précédentes portant sur le régime indemnitaire de la collectivité sont abrogées.

### **ARTICLE 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;**
- **des agents contractuels de droit public recrutés :**
  - Dans le cadre d'un contrat de projet (article L 332-24 du CGFP) ;
  - Pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L. 332-23 du CGFP)
  - Sur un emploi permanent (article L. 332-8 du CGFP)
  - Sur la base d'un contrat de travailleur handicapé (article L. 326-1 du CGFP)
  - Sur des emplois de direction (article L. 343-1 du CGFP)
  - Sur des postes de collaborateurs de cabinet ou de collaborateurs de groupe d'élus (articles L 333-1 à L 333-12 du CGFP) et dans la limite des plafonds réglementaires

Des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, ingénieurs en chef, conseillers socio-éducatifs, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, puéricultrices cadres de santé, conseillers des activités physiques et sportives, ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, infirmiers en soins généraux, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, assistants socio-éducatifs, techniciens, moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, infirmiers, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints techniques des établissements d'enseignement, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins.

### **ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE tend à valoriser l'**exercice des fonctions** et l'**expérience professionnelle** de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximum annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

#### **3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :**

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

**3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :**

**Pour la catégorie A**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Administrateurs / Directeur général des services / Directeur général adjoint</b>		
Groupe 1	Direction d'une Collectivité	49 980 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une Collectivité / Direction d'un pôle	46 920 €
Groupe 3	Direction d'un service	42 330 €

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie / Directeur général des services / Directeur général adjoint</b>		
Groupe 1	Direction d'une Collectivité / Secrétaire de Mairie	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service ou d'un pôle	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Conseillers sociaux-éducatifs / Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux / Cadres de santé paramédicaux / Puéricultrices cadres de santé / Conseillers des activités physiques et sportives</b>		
Groupe 1	Directeur d'une structure	25 500 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	20 400 €

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Ingénieurs en chef / Directeur général des services techniques / Directeur des services techniques</b>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	57 120 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service, d'un pôle	49 980 €
Groupe 3	Direction d'un service	46 920 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	42 330 €
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Ingénieurs / Directeur général des services techniques / Directeur des services techniques</b>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	46 920 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service, d'un pôle	40 290 €
Groupe 3	Direction d'un service	36 000 €

Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	31 450 €
----------	--	----------

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Assistants socio-éducatifs / Puéricultrices / Infirmiers en soins généraux</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	19 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	15 300 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Educateurs de jeunes enfants</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	14 000 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	13 500 €
Groupe 3	Direction d'un service	13 000 €

**Pour la catégorie B**

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	17 480 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	14 650 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Techniciens</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	19 660 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	18 580 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	17 500 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux / Infirmiers / Techniciens paramédicaux / Auxiliaires de puériculture</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	9 000 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	8 010 €

**Pour la catégorie C**

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Adjoint administratifs / Adjointes d'animation / Opérateurs des APS / ATSEM / Agents sociaux / Adjointes du patrimoine / Adjointes techniques / Agents de maîtrise / Adjointes techniques des établissements d'enseignement / Auxiliaires de soins</b>		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire, assistant de direction	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €

### **3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :**

#### **- relatifs aux fonctions :**

Niveau hiérarchique, nombre de collaborateurs encadrés directement et indirectement, type de collaborateurs encadrés, niveau d'encadrement, niveau de responsabilité des missions (humaine, financière, juridique, politique), délégation de signature, organisation du travail des agents et gestion des plannings, supervision accompagnement d'autrui et tutorat, conduite de projet, préparation et/ou animation de réunion, conseils aux élus.

#### **- relatifs à l'expérience professionnelle :**

Technicité/niveau de difficulté, polyvalence, pratique et maîtrise d'un outil métier ou d'une langue étrangère, diplôme, habilitation/certification, actualisation des connaissances, connaissances requises pour occuper le poste, rareté de l'expertise, autonomie sur le poste.

#### **- relatifs aux sujétions :**

Relations externes/internes, risque d'agression physique et verbale, exposition aux risques de contagions, risque de blessure, itinérance/déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, travail posté, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement...), engagement de la responsabilité juridique, acteur de la prévention, sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une prime, gestion d'un économat (stock, parc automobile...), impact sur l'image de la collectivité (direct ou indirect).

### **3.4 Modalités de réexamen :**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

#### **Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :**

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

#### **Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :**

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

#### **3.5 Modalités de versement**

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

#### **ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel et la manière servir de l'agent**.

#### **4.1 Modalités de retenue pour absence ou suppression du CIA :**

En cas de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le CIA ne sera pas versé.

#### **4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :**

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

#### **4.3 Modalités de versement**

Le CIA est versé aux agents présents dans les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il est versé dès la première année dans la Collectivité, sous réserve que l'agent soit recruté en vertu d'un motif permettant l'octroi du RIFSEEP et occupe effectivement un poste permanent et ait fait l'objet d'un entretien professionnel annuel dans les conditions prévues par la procédure dédiée.

Le CIA est versé selon la périodicité suivante :

- **Versement 1 : Janvier** (proratisé en fonction du temps de travail au moment du versement) correspondant au montant plancher en fonction de la catégorie hiérarchique effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du versement
- **Versement 2 : Mai**
- **Versement 3 : Novembre**

Les versements 2 et 3 prendront en référence le traitement de base indiciaire de l'agent versé au 1<sup>er</sup> septembre 2025 majoré de 5%.

Ces versements seront attribués aux agents présents dans les effectifs au 31 décembre 2025. Les agents recrutés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ne pourront prétendre aux versements 2 et 3 de cet article.

Le CIA sera attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Pour les agents absents, pour cause d'accident de service ou de maladie professionnelle durant toute l'année précédant le versement du CIA, et n'ayant pas fait l'objet d'un entretien professionnel annuel, le montant du CIA sera versé sur la base du montant dit « plancher » à hauteur de 100% de ce dernier.

**Pour la catégorie A**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Administrateurs / Directeur général des services / Directeur général adjoint</b>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	8 820 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service, d'un pôle...	8 280 €
Groupe 3	Direction d'un service	7 470 €

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie / Directeur général des services / Directeur général adjoint</b>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service ou d'un pôle	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Conseillers Socio-éducatifs / Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux / Cadres de santé paramédicaux / Puéricultrices cadres de santé / Conseillers des activités physiques et sportives</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure	4 500 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	3 600 €

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Ingénieurs en chef / Directeur général des services techniques / Directeur des services techniques</b>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	10 080 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service, d'un pôle...	8 820 €
Groupe 3	Direction d'un service	8 280 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	7 470 €

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Ingénieurs / Directeur général des services techniques / Directeur des services techniques</b>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	8 280 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service, d'un pôle...	7 110 €
Groupe 3	Direction d'un service	6 350 €

Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	5 500 €
----------	--	---------

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Assistants socio-éducatifs / Puéricultrices / Infirmiers en soins généraux</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	3 440 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	2 700 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Educateurs de jeunes enfants</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	1 680 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	1 620 €
Groupe 3	Direction d'un service	1 560 €

**Pour la catégorie B**

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs /</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	2 380 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	1 995 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Techniciens</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	2 535 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	2 385 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux / Infirmiers / Techniciens paramédicaux / Auxiliaires de puériculture</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	1 230 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	1 090 €

**Pour la catégorie C**

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Opérateurs des APS / ATSEM / Agents sociaux / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Adjoints techniques des établissements d'enseignement / Auxiliaires de soins</b>		

Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire, assistant de direction	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

#### **ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES**

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

#### **ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES**

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSE	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintien	Maintien
Congé de maladie ordinaire	Pendant les 3 premiers mois : maintien à 90% Pendant les 9 mois suivants : maintien à 50%	Maintien
Congé pour invalidité imputable au service	Maintien	Maintien
Congé de longue durée	Suppression	Suppression
Congé de longue maladie / Grave maladie	Suppression	Suppression
Maternité / Congé d'adoption / Congé paternité	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien
Période de préparation au reclassement	Maintien	Maintien
Autorisation spéciale d'absence (ASA)	Maintien	Maintien
Temps partiel thérapeutique	Proratisé en fonction du taux d'activité de la position statutaire	Maintien

#### **ARTICLE 7 : MONTANTS PLANCHERS MENSUELS DE L'IFSE**

Il est proposé également des montants dits « planchers » mensuels pour l'IFSE comme suit :

##### **Catégorie A :**

Groupe 1 : 600 €

Groupe 2 : 500 €  
Groupe 3 : 400 €  
Groupe 4 : 300 €

**Catégorie B :**

Groupe 1 : 200 €  
Groupe 2 : 170 €  
Groupe 3 : 150 €

**Catégorie C :**

Groupe 1 : 120 €  
Groupe 2 : 100 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont par conséquent réduits à proportion de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**ARTICLE 8 : MONTANTS PLANCHERS DU CIA**

**Catégorie A :**

Groupe 1 : 250 €  
Groupe 2 : 250 €  
Groupe 3 : 250 €  
Groupe 4 : 250 €

**Catégorie B :**

Groupe 1 : 250 €  
Groupe 2 : 250 €  
Groupe 3 : 250 €

**Catégorie C :**

Groupe 1 : 300 €  
Groupe 2 : 300 €

**ARTICLE 9 : APPLICATION**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- **DIT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 02 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 28 novembre 2025

La secrétaire de séance,

MAILLARD Patricia



Le Maire,

Yves LUDWIG

